

Code de l'unité de formation : (3)	Code du domaine de formation : (4) 601
------------------------------------	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>		<u>Nombre de périodes</u>
	(2)	(4)	(2)	(5)	(2)
Arts graphiques - Utilisation des techniques fluides		CS		H	20
Atelier		CS		H	60
2. <u>Part d'autonomie</u>		AUTO			20
			Total des périodes		100

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l' Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l' Administration)

D 8 BIS/UF : au 01/03/98

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES FLUIDES - NIVEAU 2

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.1.2. FINALITES PARTICULIERES

Savoir interpréter.

L'unité de formation permettra à l'étudiant de pratiquer, en arts graphiques, les particularités des diverses techniques fluides afin de réaliser une (des) œuvre(s) personnelle(s) par interprétation des données.

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES FLUIDES - NIVEAU 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. **Capacités**

L'étudiant sera capable dans le domaine des arts graphiques "Techniques fluides", en respectant un sujet déterminé, les consignes données et les règles de sécurité, de mener à bien la reproduction d'un modèle étudié.

2.2. **Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'UF "Arts graphiques – techniques fluides – niveau 1"

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES FLUIDES - NIVEAU 2

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU
LE REGROUPEMENT**

Pas de recommandations particulières.

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES FLUIDES - NIVEAU 2

PROGRAMME

Afin de savoir interpréter, tout en sachant voir et observer, l'étudiant sera capable :

En technologie

- de connaître les règles de la chimie des mélanges et des dilutions;
- de maîtriser les associations possibles sur les supports adéquats;
- de choisir de manière personnelle une technique, un sujet et un style;
- d'observer le modèle choisi (photo ou œuvre d'art) et de l'analyser au niveau de la composition, des valeurs, des couleurs, de la lumière, de la perspective,...
- de se référer aux techniques abordées antérieurement;
- de s'approprier et interpréter la technique choisie;
- de justifier la cohérence des choix opérés;
- de s'auto-évaluer et de déduire les possibilités d'amélioration et de remédiation.

En pratique

- de rechercher et d'utiliser à bon escient les documents et les renseignements de référence pour réaliser une œuvre personnelle par interprétation des données;
- de savoir appliquer les règles de la chimie des mélanges et des dilutions;
- de choisir et utiliser de manière cohérente le matériel adéquat en fonction du but poursuivi;
- d'appliquer la technique choisie par interprétation des données;
- de peaufiner et de maintenir la cohérence de l'œuvre ainsi que l'unité de style personnel;
- de respecter les règles en vigueur lors de l'interprétation du modèle;
- de corriger et/ou atténuer les erreurs techniques constatées;
- de respecter les règles de sécurité ainsi que celles de l'entretien du matériel et du respect de l'environnement.

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES FLUIDES - NIVEAU 2

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, en respectant un sujet déterminé, les consignes données et les règles de sécurité, de réaliser une œuvre personnelle par interprétation des données présentes sur un document de référence.

Pour déterminer le degré de maîtrise il sera tenu compte:

- du soin apporté au travail;
- de la pertinence et de la justification des choix opérés;
- du degré atteint dans le respect des consignes;
- de la qualité technique et de l'originalité de l'interprétation;
- de la régularité apportée à la réalisation du travail.

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES FLUIDES - NIVEAU 2

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS

Un enseignant ou un expert pouvant justifier d'une expérience spécifique d'au moins 3 ans dans les matières enseignées.